

Recommandations sur le thème du "statut F" (état au 30.08.2021)

NOS VOIX

"Nos voix" a été lancé comme projet de participation par NCBI Suisse en 2019 dans le canton de Zurich en tant que projet pilote. Depuis, d'autres projets ont vu le jour à Zoug/Schwyz, en Argovie et dans la région de Bienne/Seeland.

A Bienne, une association d'une vingtaine de réfugiés a sélectionné trois thèmes qui leur tiennent à cœur, s'est renseignée sur ces thèmes, a rencontré des experts et a élaboré des recommandations à leur sujet. De cette façon, ils apportent leur voix à la discussion afin de promouvoir l'intégration. Ces recommandations sont ensuite développées et présentées au public et aux décideurs lors de divers événements et auditions organisées par le groupe lui-même.

Les trois thèmes choisis dans le projet biennois sont l'école/la formation, le statut F et les réfugiés refusés.

Les suggestions d'amélioration des recommandations ainsi que les questions peuvent être envoyées à bern@ncbi.ch.

Admission provisoire - statut F

Les étrangers admis temporairement reçoivent le permis F. Il s'agit de personnes qui n'ont pas pu faire valoir, dans le cadre de la procédure d'asile, qu'elles étaient personnellement persécutées politiquement dans leur pays d'origine, mais qui ne peuvent pas être renvoyées dans ce pays pour des raisons raisonnables. Le permis F est valable 12 mois et doit être renouvelé chaque année. Une distinction est faite entre "F politique" et "F humanitaire".

Les personnes dans ce statut sont généralement dépassées et ignorent leurs droits et obligations. Les questions relatives à la recherche d'un appartement, d'un emploi ou aux assurances restent souvent sans réponse ou des informations erronées sont diffusées. Même les autorités sont parfois dépassées par la complexité de la situation, qui varie parfois d'un canton à l'autre.

Le terme "provisoirement" est trompeur, car la réalité est que plus de 90% des étrangers admis provisoirement restent en Suisse de manière permanente.

La plupart des entrepreneurs et la majorité des personnes admises temporairement ne sont pas conscients de tout cela et sont rapidement dissuadés. Pour ces raisons, les personnes admises à titre provisoire sont souvent exclues du processus de demande dès le début.

Pour les raisons mentionnées ci-dessus, entre autres, seuls environ 30 % des personnes admises à titre provisoire en Suisse exercent actuellement une activité professionnelle. En chiffres, cela signifie qu'environ 16 000 chômeurs vivent de l'aide sociale, qui coûte à la Confédération 1 500 francs par personne et par mois. Les différents cantons paient parfois davantage. Cela correspond à un coût annuel d'au moins 288 millions de francs suisses pour le gouvernement fédéral, qui doit être payé par les contribuables suisses - et qui peut ensuite être facilement utilisé pour attiser les préjugés et créer une opinion publique contre ce groupe de personnes particulièrement vulnérables.

Il est donc urgent de modifier ce titre de séjour - tant pour la Suisse que pour les personnes concernées !

Recommandations générales

Informations et préoccupations générales

- 1 Un nouveau nom pour le statut F, car le terme "provisoire" est trompeur.
(Confédération)
- 2 Abolir toutes les lois et règles qui entraînent une pression émotionnelle inutile pour les personnes titulaires d'un permis F.
(Confédération, cantons, communes, aide à l'asile)
- 3 Plus d'informations sur les lois et les droits propres des personnes ayant le statut de F.
(Nos Voix et la Société Civile)
- 4 Information du public (suisse) - et en particulier des employeurs potentiels - pour sensibiliser et construire la solidarité.
(Nos Voix et la Société Civile)
- 5 Carte d'identité F au format carte de crédit
(Confédération)

Mesures d'intégration

- 6 Les institutions qui s'occupent des personnes ayant le statut F doivent leur permettre d'accéder facilement et rapidement aux mesures d'intégration (cours de langue, mesures d'insertion professionnelle, activités de la société civile).
(Aide à l'asile, services sociaux)
- 7 Possibilité d'habiter un appartement même si l'on ne peut pas encore vivre de manière indépendante du soutien de l'aide sociale (cantons, communes).

Modifications du permis de séjour

- 8 Simplification et accélération de la possibilité de passer de l'admission temporaire à un permis de séjour B.
(Confédération, cantons)
- 9 Les enfants de moins de 18 ans nés en Suisse doivent recevoir au moins le titre de séjour de leurs parents, même sans papiers du pays d'origine de ces derniers.
(Confédération)

Travail et éducation

- 10 Pour les personnes titulaires d'un permis F qui ont plus de 25 ans, il est très difficile d'obtenir un permis de formation. Cependant, la formation doit être accessible à tous.
(cantons)
- 11 La possibilité de se former hors du canton doit également être donnée aux personnes titulaires d'un permis F qui bénéficient de l'aide sociale.
(cantons)

Recommandations détaillées Informations et préoccupations générales

1 Un nouveau nom pour le statut F, car le terme "provisoire" est trompeur.

Le terme "admission temporaire" est trompeur et rend l'intégration plus difficile, car la grande majorité des personnes qui vivent en Suisse avec le statut F restent en Suisse de manière permanente. Cependant, l'étiquette "temporaire" rend la recherche d'un appartement ou d'une activité rémunérée beaucoup plus difficile pour les personnes ayant le statut F, car elle laisse entendre que la personne ne restera en Suisse que peu de temps - et qu'il ne vaut donc pas la peine de louer ou d'embaucher. Ainsi, beaucoup trop de personnes ayant le statut de F restent dépendantes de l'aide sociale - ce qui n'est bénéfique ni pour elles ni pour la Suisse.

Ce n'est que récemment que le Conseil fédéral a exprimé à nouveau sa volonté de s'en tenir à la notion d'"admission temporaire". Cependant, il n'est pas adapté et utile.

2 Abolir toutes les lois et règles qui entraînent une pression émotionnelle inutile pour les personnes titulaires d'un permis F.

En général, les personnes de statut F font état d'une grande pression émotionnelle à laquelle elles se sentent exposées en raison des lois et des règles. Cela affecte leur capacité à s'intégrer en Suisse, à exercer une activité professionnelle et à vivre indépendamment de l'aide sociale. En principe, "Nos Voix" recommande une révision participative des règles et des lois (aux niveaux fédéral, cantonal et communal, ainsi que dans les hébergements collectifs où vivent de nombreuses personnes avec le statut F), ce qui augmente la pression émotionnelle sur ces personnes sans aucune justification organisationnelle ou procédurale. Ils doivent être remplacés si possible, car cette pression ne sert ni la Suisse ni les personnes admises à titre provisoire.

Quelques exemples pour illustrer :

- Au niveau fédéral : Faciliter les déplacements - au moins dans l'espace Schengen - des personnes titulaires d'un permis F.
Une partie significative des personnes interrogées sur les problèmes liés au permis F ont indiqué que le problème le plus difficile était l'interdiction de voyager. La liberté de mouvement est un droit et, selon le HCR, une telle interdiction de voyager viole la liberté des personnes prescrite par les conventions relatives aux droits de l'homme. L'interdiction de voyager viole également l'article 10 de la Constitution fédérale : "Toute personne a droit à la liberté personnelle, en particulier à l'intégrité physique et psychique et à la liberté de mouvement."
C'est un grand fardeau de savoir que la famille se trouve dans le pays voisin mais qu'une visite est impossible. À l'heure actuelle, une demande de voyage n'est autorisée que dans des cas exceptionnels, lorsqu'une personne est gravement malade ou mourante. Mais le délai de traitement d'une demande de voyage est trop long (il peut prendre jusqu'à 3 mois) et des personnes malades meurent avant même que la demande ne puisse être traitée. Pour l'instant, il faudrait au moins rendre les voyages possibles dans l'espace Schengen. La possibilité de voyager peut avoir un impact positif durable sur les individus pour l'intégration en maintenant un réseau familial et social.¹
- Au niveau cantonal : Pas de restrictions liées au statut pour l'accès à certains biens de la vie courante (cartes SIM, téléphones, ...)
Il existent diverses restrictions et limitations d'accès à divers biens de consommation basaux et existentielles courantes. Ceux-ci devraient être supprimés ; ils rendent la vie quotidienne et l'intégration plus difficiles

¹ Une motion (20.063) sur ce sujet est en cours de discussion au parlement national, qui a été approuvée par le Conseil national ; cependant, la commission préparatoire du Conseil des États recommande son rejet - la discussion au Conseil des États est prévue pour la session d'automne 2021.

- Au niveau cantonal : Accès aux médicaments sur ordonnance dans les pharmacies sans autorisation des services sociaux
Dans quelques cantons, les personnes de statut F qui bénéficient de l'aide sociale ne peuvent actuellement pas se procurer de médicaments en pharmacie sans l'accord de l'assistant social, même s'ils ont été prescrits par un médecin. Cela ne respecte pas la vie privée de ces personnes
- Au niveau du logement collectif : Participation des résidents à la création ou à la révision du règlement intérieur
Le canton de Berne élabore actuellement un règlement d'habitation qui s'appliquera à tous les logements collectifs du canton ; là aussi, "Nos Voix" recommande d'associer les résidents à ce processus de manière participative.

3 Plus d'informations sur les lois et les droits propres aux personnes ayant le statut de F.

La situation juridique des personnes ayant le statut F est compliquée. Il est donc difficile de connaître et de comprendre ses droits (et ses obligations).

Dans son travail de conseil, NCBI constate régulièrement que certains représentants de la structure régulière sont dépassés par cette complexité et prennent - sans intention malveillante - des décisions non conformes à la loi pour les personnes en admission temporaire. Ce n'est que si l'on connaît et comprend bien ses droits qu'il est possible d'insister dans de telles situations et d'obtenir ses droits.

4 Information du public (suisse) - et notamment des employeurs potentiels - pour sensibiliser et construire la solidarité.

L'opinion publique connaît également peu de faits sur les circonstances dans lesquelles les personnes admises provisoirement vivent en Suisse. En particulier, les employeurs ou propriétaires potentiels ne savent pas que les personnes ayant le statut F ont le droit de travailler et de louer un appartement en Suisse. Le terme trompeur de "temporaire" (voir recommandation 1) n'est pas utile dans ce contexte. Des informations largement et facilement accessibles sur les droits et obligations des personnes admises à titre provisoire sont également nécessaires pour ce groupe cible.

5 F carte d'identité au format carte de crédit.

Cette recommandation peut sembler irritante ou non pertinente à première vue. Toutefois, les personnes titulaires d'un permis F en Suisse ont de facto l'obligation de présenter une pièce d'identité; elles sont régulièrement contrôlées dans les lieux publics. Un permis F au format carte de crédit (comme la carte d'identité des citoyens suisses) serait un soulagement.

Mesures d'intégration

6 Les institutions qui prennent en charge les personnes ayant le statut F doivent leur permettre d'accéder facilement et rapidement aux mesures d'intégration (cours de langue, mesures d'insertion professionnelle, activités de la société civile).

En principe, les mesures d'intégration proposées au niveau régional ou cantonal sont ouvertes aux personnes ayant le statut de F. Toutefois, tant qu'elles sont hébergées dans un logement collectif et/ou dépendent de l'aide sociale, ces mesures doivent être approuvées par le département des soins ou des services sociaux. Cela peut conduire à des décisions qui semblent arbitraires, mais qui sont essentielles pour permettre aux personnes atteintes du statut F de vivre de manière indépendante. Quelques exemples :

- Jusqu'à quel niveau peut-on suivre un cours de langue ? Selon la loi, le niveau linguistique minimum est A1, mais avec cela, il est impossible d'exercer un emploi rémunéré - pour la plupart des professions, un niveau linguistique de B1, parfois même B2 ou C1 est attendu.
- Pour quelles personnes d'une famille un cours de langue est-il payé ? Ici aussi, il y a (trop) souvent des différences dans les possibilités offertes aux femmes et aux hommes d'une même famille. Cela entrave non seulement l'intégration, mais aussi l'égalité, au lieu de la favoriser.

- Quelles mesures d'intégration professionnelle peuvent être suivies ? Des critères clairs, justifiables et contestables sont nécessaires pour ces décisions.

7 Possibilité d'habiter un appartement même si l'on ne peut pas encore vivre de manière indépendante du soutien de l'aide sociale.

L'intégration n'est pas favorisée si une personne vit dans un logement collectif pendant des années. Dans de nombreux cantons, cependant, la situation est telle que les personnes ayant le statut F ne sont autorisées à emménager dans un appartement que si elles peuvent payer les frais de location de manière indépendante - ce qui permet uniquement aux personnes bénéficiant de l'aide sociale de vivre dans un logement collectif. Il s'agit toutefois d'une grande restriction de la vie privée et d'une charge pour de nombreuses personnes, notamment les familles et les personnes âgées, pour lesquelles il est plus difficile de trouver un emploi rémunéré. Les restrictions qui en découlent rendent plus difficile l'intégration et la construction d'une vie indépendante. Nous recommandons donc que toutes les personnes ayant le statut F soient autorisées à vivre dans un appartement.

Modifications du permis de séjour

8 Simplifier et accélérer la possibilité de passer de l'admission temporaire à un permis de séjour B.

Actuellement, les personnes titulaires d'un permis F ne peuvent changer leur statut de séjour en permis B qu'après au moins 5 ans de résidence en Suisse. Il s'agit d'un délai très long. Nous recommandons donc de réduire ce délai à 3 ans si vous pouvez prouver que vous remplissez déjà les autres critères de changement de statut. La durée du permis F est très longue, notamment parce qu'il limite fortement l'intégration et les conditions de vie.

En outre, les conditions et les règles applicables en la matière sont traitées différemment selon les cantons. Cela viole le principe d'égalité de traitement, est très injuste et devrait donc être réglé et raccourci de la même manière partout.

9 Les enfants de moins de 18 ans nés en Suisse devraient se voir accorder au moins le titre de séjour de leurs parents, même sans papiers du pays d'origine de ces derniers.

Les enfants d'étrangers (y compris les personnes ayant le statut F) nés en Suisse ont actuellement besoin de papiers du pays d'origine de leurs parents afin d'obtenir le même titre de séjour en Suisse que leurs parents. Toutefois, il existe des cas où il n'est pas possible d'obtenir ces papiers parce que les représentations diplomatiques de ces pays ne sont pas coopératives. En conséquence, ces enfants deviennent apatrides, ce qui est une conséquence insoutenable, comme le dénonce également le HCR. Les enfants d'étrangers qui naissent en Suisse doivent automatiquement recevoir au moins le titre de séjour que leurs parents possèdent en Suisse.

Travail et éducation

10 Il est très difficile pour les personnes titulaires d'un permis F qui ont plus de 25 ans d'obtenir un permis de formation. Cependant, la formation doit être accessible à tous.

Le droit à l'éducation s'applique en principe à tous les individus. À l'heure actuelle, les personnes titulaires d'un permis F âgées de plus de 25 ans se voient généralement refuser la possibilité de suivre une formation dans le cadre du programme d'intégration. Nous recommandons d'adapter cette pratique et d'utiliser la marge de manœuvre disponible au niveau cantonal. Même pour les adultes, il existe une possibilité réaliste de trouver plus tard un emploi rémunéré à l'issue d'un apprentissage, ce qui peut leur permettre de vivre de manière indépendante.

11 La possibilité de se former hors du canton doit également être offerte aux personnes titulaires d'un permis F qui bénéficient de l'aide sociale.

L'accès au marché du travail doit être facilité au maximum pour les personnes admises à titre provisoire. Ils devraient donc désormais pouvoir changer de canton s'ils ont un emploi ou peuvent commencer une formation dans un autre canton. La condition préalable au changement de canton est actuellement que la personne ne bénéficie pas de prestations d'aide sociale pour elle-même ou

pour les membres de sa famille et que le rapport de travail existe depuis au moins douze mois.
C'est un obstacle trop élevé.

Les suggestions d'amélioration des recommandations ainsi que les questions peuvent être envoyées à bern@ncbi.ch.